

Annexe 5

Rapport d'activité : données minimales relatives à la DEQ

La lecture du rapport doit permettre à l'administration de constater l'effectivité du développement du projet DEQ, en conformité avec la condition d'agrément prévue par le décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Les points suivants doivent être mentionnés ou développés :

- Le rappel du (des) thème(s) du projet ;
- Les coordonnées de la personne de contact au sein du service pour le projet DEQ (nom, téléphone, courriel);
- La présentation des objectifs déclarés dans le formulaire « projet DEQ » introduit et leur évolution éventuelle (expliquer les éventuels ajustements survenus depuis l'introduction du projet) ;
- Les activités témoignant d'une dynamique collective dans la mise en œuvre de la DEQ au sein du service ;(*réunions d'équipe...*)
- Les constats concernant les effets produits (ou non) par le projet DEQ sur les activités et/ou la gestion du service ;
- Les actions entreprises par le service en terme d'information, de sensibilisation, de formation continue ou d'accompagnement des travailleurs du service en lien direct avec le projet DEQ ;